

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 24 juin 2020

fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique interrégional des services pénitentiaires de Marseille

NOR : JUSK2015353A

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 modifiant l'arrêté du 3 juin 2014 portant création des comités techniques interrégionaux dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique interrégional, en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté portant exclusion temporaire de fonctions en date du 27 février 2020 ;

Vu les courriers en date du 17 juin 2020 portant démission du membre élu et des suivants de la liste du SPS non-gradés-FDAF ;

Vu la désignation de l'organisation syndicale SPS non-gradés-FGAF, en date du 17 juin 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO (2 sièges)	M. Stéphane CANUTI M. Philippe ABIME	M. Hervé SEGAUD M. Jessy ZAGARI
UFAP-UNSa Justice (2 sièges)	M. Bruno BOUDON M. David MANTION	M. Benjamin MARROU M. Nordine SOUAB
CGT (1 siège)	M. Khalid BELYAMANI	M. Paul COURTARO
SPS Non-gradés-FGAF (1 siège)	Mme Angélique MELERO	M. Christophe BUONO

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 2019 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au comité technique interrégional des services pénitentiaires de Marseille sont abrogées.

Article 3

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Marseille, le 24 juin 2020

Le Directeur interrégional,

Thierry ALVES

